

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 80

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles Antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation et de création d'ateliers de restauration de mosaïques en Algérie

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°172 du 28 septembre 2012**, la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat entre le Musée départemental Arles antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine – Belle de Mai (CICRP) en vue de former in situ des professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques, travaillant pour les musées archéologiques, des antiquités ou des Beaux-arts.
- **Par délibération n°70 du 27 juin 2014**, la Commission Permanente a approuvé l'avenant à la convention de partenariat en date du 11 avril 2014 entre le Musée départemental Arles antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine – Belle de Mai (CICRP) en vue de former in situ des professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques, travaillant pour les musées archéologiques, des antiquités ou des Beaux-arts.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- un avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation et de création d'ateliers de restauration de mosaïques en Algérie ;
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer cet avenant.

2.1 – Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP)

2.1.1 Rappel du contexte

La Fondation Getty, institution culturelle et philanthropique américaine située à Los Angeles, mène depuis 2008 le programme Mosaïkon destiné à former des techniciens dans les pays méditerranéens. Elle a sollicité le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) pour réaliser un programme destiné à la formation in situ de professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques. Pour

ce faire, le CICRP a lui-même sollicité le Musée départemental Arles antique et son atelier de restauration de mosaïques.

Une convention de partenariat a dès lors été signée entre le Conseil départemental et le CICRP le 11 avril 2014, fixant les objectifs suivants :

- associer les compétences dans le domaine de la mosaïque du Musée Départemental Arles Antique dans le cadre de la mise en œuvre du projet confié au CICRP par la Fondation Getty,
- définir la participation du Musée Départemental Arles Antique,
- définir les modalités de compensation financière accordées par le CICRP.

2.1.2 Ajustements

Au vu de l'état d'avancement du Projet Mosaïkon, il est nécessaire d'ajuster par avenant la convention de partenariat liant le Conseil départemental au CICRP. Cet avenant

- étend la période de programmation des interventions,
- permet au CICRP de payer directement les dépenses de consommables, matériels, déplacements et toute dépense utile à la réalisation des actions menées par le MDAA,
- permet au CICRP de payer directement les interventions scientifiques et techniques du MDAA au Conseil départemental,

ce qui représente pour le Département une recette potentielle de 243 100 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de valider le projet d'avenant figurant en annexe au présent rapport et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à le signer.

III - INCIDENCE FINANCIERE

Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP)

Suite à ces ajustements, le coût global prévisionnel des interventions du MDAA prévu initialement pour les années 2012 à 2015, portera désormais sur la période 2012- 2017.

Les recettes générées par les interventions du MDAA au titre des années 2012 à 2017 sont imputées sur le chapitre 74, fonction 314, article 7475.

IV – CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL